PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
TENUE LE MERCREDI 2 FÉVRIER 2022

Présents : Mme Laurence Bégin-Gauthier, enseignante
M. André Nicodème Berlin Takoudjou, parent
Mme Patricia Gagnon, technicienne responsable service de garde
Mme Cindy Labrecque, secrétaire
Mme Maude Laflamme, directrice
M. Félix-Antoine Sauvageau, enseignant
Mme Reine-May Crescence, parent
Mme Lysa Dionne, parent
Mme Marie-France Tremblay, parent
M. Olivier Pereira, psychoéducateur
Mme Andrée-Anne Verret, enseignante
Mme Rebecca Pelletier, membre de la communauté
M. Saliou Diouf, parent

Absent : Mme Manon Savard, parent

Ordre du jour

1. **Mot de bienvenue et nouvelles de l'école**
   Monsieur Takoudjou souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement. Madame Laflamme donne les dernières nouvelles de l'école en lien avec le retour des élèves en classe.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
   Un point Mozaïk absence est ajouté.
   Proposé par Félix-Antoine Sauvageau et secondé par Sandra Savard.

   Adopté à l'unanimité. **CÉ-21-22-16**

3. **Questions en provenance de la salle**
   Monsieur Jérôme St-Pierre, enseignant de musique au primaire, est présent à la rencontre. Les membres du conseil d'établissement acceptent qu'il s'exprime au point 7 sur la grille-matières du primaire.

4. **Lecture, suivis et adoption du procès-verbal du 1er décembre 2021**
   Une modification est apportée sur la liste des présences. Il est proposé par Sandra Savard et secondé par Félix-Antoine Sauvageau d'adopter le procès-verbal du 1er décembre 2021.

   Adopté à l'unanimité. **CÉ-21-22-17**

Consultation/Décision

5. Sorties éducatives

Madame Laflamme informe les membres du conseil d'établissement des activités et/ou sorties qui ont eu lieu dernièrement et celles à venir.

Proposé par Andrée-Anne Verret et secondé par Patricia Roy-Gagnon.

Approuvé à l'unanimité **CÉ-21-22-18**

6. Attestation des montants reçus par l'établissement pour les mesures protégées pour l'année scolaire 2021-2022

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024.

L'Annexe 3 de ces Règles budgétaires prescrit que les conseils d'établissements doivent adopter une résolution confirmant que les sommes liées aux mesures dédiées et protégées ont bien été allouées aux établissements concernés.

RÉSOLUTION

Le conseil d'établissement de l'école L'Odyssée confirme que les ressources financières allouées par la Centre de services scolaire de La Capitale, tel que détaillées dans le document joint à la présente résolution, ont été reçues et que leur déploiement est prévu dans le cadre de son budget.

Le conseil d'établissement confirme qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourrait faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.

Il est proposé par Andrée-Anne Verret, appuyé par Saliou Diouf l'adoption de l'attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

Adopté à l'unanimité **CÉ-21-22-19**

7. Grilles-matières primaire et secondaire

Madame Laflamme présente les propositions de grilles-matières adoptées par les assemblées générales des enseignants du primaire et du secondaire.

Concernant le primaire :

L'équipe du primaire dépose deux propositions de grille-matières et demande aux membres du conseil d'établissement de trancher. Des échanges ont lieu.

Après discussion, les membres du conseil d'établissement passent au vote.

Résultat du vote : 6 abstentions, 3 statu quo et 2 modèles par alternance.

Le statu quo est donc retenu.

Concernant la grille-matière du secondaire :
La proposition est le statu quo.
La grille-matière du secondaire est approuvée à l'unanimité.

Proposé par Marie-France Tremblay et secondé par Olivier Pereira.

CÉ-21-22-20

Information

8. Suivi projet éducatif
Point reporté à la prochaine rencontre.

9. Consultation des élèves
Point reporté à la prochaine rencontre.

10. Parole au représentant de la communauté
Madame Pelletier mentionne que c'est très tranquille à la maison des jeunes actuellement, il n'y a pas de jeunes et cela affecte le moral de l'équipe de la maison des jeunes. Madame Tremblay propose d'augmenter la publicité auprès des jeunes.
Madame Laflamme offre à Mme Pelletier de communiquer avec Mme Lachance, technicienne en loisirs ou encore nos techniciennes en éducation spécialisée afin de prendre contact avec les jeunes de l'école.

11. Parole au représentant du comité de parents
Madame Tremblay présente les éléments discutés à la dernière rencontre du comité de parents. Le CSS a présenté les modifications à la politique sur la gratuité scolaire.100 000 tests ont été distribué la semaine dernière dans les écoles primaires. Les enfants de 12 et 13 ans qui sont au secondaire n'ont pas accès à des tests rapides dans les écoles et dans les pharmacies. Le ministère est au courant et travaille à une solution.
Les membres du personnel ont accès à des tests PCR, ainsi qu'aux tests rapides qui sont disponibles dans les écoles.
Une 3e dose serait prévue au mois d'avril pour les 12 à 17 ans.
Il n'y a plus de divulgation des cas positifs à la COVID-19 (les écoles ne transmettent plus l'information aux parents)
Le ministère comptabilise, 2 fois par semaine, les absences dans les écoles (élèves et membres du personnel)
Lecteur CO2 : il y a une bonne gestion à ce niveau au Centre de services, 38 bâtiments avec des lecteurs sont déjà installés. Les lecteurs sont installés dans les classes seulement et non dans les bureaux.

12. Autres sujets

12.1 Mozaïk absence

Point reporté à la prochaine rencontre.

Le temps alloué à la rencontre étant épuisé, il est proposé par André Takoudjou et secondé par Andrée-Anne Verret que la séance soit levée à 20h54.

Adopté à l'unanimité. **CÉ-21-22-21**

_____ _____

Président Secrétaire

_____

Directrice